

NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN DU DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

Annexe du 16 juin 2003 relatif à l'examen du diplôme d'Etat de professeur de musique sur épreuves, prévue par son article 6, modifiée par l'annexe de l'arrêté du 12 juin 2006 relatif à l'examen du diplôme d'Etat de professeur de musique, et l'annexe de l'arrêté du 5 janvier 2007 relatif à l'examen du diplôme d'Etat de professeur de musique.

ENSEIGNEMENT DE LA FORMATION MUSICALE

I.- Épreuves d'admissibilité

1 - Épreuve d'interprétation

Cette épreuve fait appel à la spécialité musicale du candidat et s'entend toutes esthétiques confondues : classique, musique ancienne, jazz, musiques actuelles, musique traditionnelle.

Le candidat choisit une dominante. Ce choix est précisé lors de l'inscription.

a) Dominante vocale ou instrumentale : le candidat présente un programme libre, vocal ou instrumental, en soliste ou accompagné par un ou plusieurs musiciens de son choix.

Durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 3.

b) Dominante direction de chœur : séance de travail avec un ensemble vocal (enfants ou adultes), sur une œuvre choisie par le jury dans une liste de trois œuvres, communiquée au candidat deux mois avant la date des épreuves. Cette séance se termine par un enchaînement de l'œuvre. Un piano est mis à la disposition du candidat.

Durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 3.

c) Dominante direction d'ensemble instrumental : séance de travail avec un petit ensemble instrumental sur une œuvre choisie par le jury dans une liste de trois œuvres, communiquée au candidat deux mois avant la date des épreuves. Cette séance se termine par un enchaînement de l'œuvre.

Durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 3.

d) Dominante écriture : - réalisation d'un choral - orchestration ou arrangement d'un texte musical court.

Durée de l'épreuve: trois heures ; coefficient 3.

e) Dominante culture : - dissertation sur un sujet imposé au moment de l'épreuve .

Durée de l'épreuve : trois heures ; coefficient 3.

2 - Épreuves de culture musicale

A - Analyse écrite, guidée par un questionnaire, d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre. Le candidat dispose de la partition. Deux œuvres sont proposées au choix du candidat : l'une d'écriture classique, l'autre de caractère jazz ou musiques actuelles.

Durée de l'épreuve : deux heures ; coefficient 1.

B - Entretien portant sur les connaissances musicales du candidat.

Durée de l'épreuve : dix minutes ; coefficient 1.

II. - Épreuves d'admission

1 - Épreuve écrite d'écoute

À partir de l'audition d'un court fragment d'une œuvre instrumentale polyphonique diffusé cinq fois, le candidat doit compléter un texte présentant des parties manquantes : rythmes, fragments mélodiques et harmoniques, timbres, dynamiques.

Le temps de reconstitution du texte est égal au triple de la durée du fragment d'œuvre, coefficient 1.

2 - Épreuves techniques

A - Déchiffrage au piano ou au synthétiseur de l'accompagnement d'une courte pièce chantée par un élève.

B - Harmonisation sur un instrument polyphonique au choix du candidat, d'un texte musical simple chanté par un élève. Un piano, un synthétiseur et une harpe sont mis à la disposition du candidat.

C - Déchiffrage rythmique parlé, frappé ou joué, d'une séquence écrite à deux voix. Temps de préparation pour l'ensemble de ces trois épreuves : quinze minutes.

D - Lecture à vue chantée avec paroles, vocalises ou nom de notes, au choix du candidat, d'un texte tiré du répertoire. Le candidat est accompagné au piano.

Temps de préparation égal à trois fois la durée du texte. Pour l'ensemble des épreuves techniques : coefficient 2.

3 - Épreuves pédagogiques

Ces deux épreuves pédagogiques doivent permettre d'apprécier les compétences musicales et pédagogiques du candidat dans tous les domaines requis par l'enseignement de la formation musicale.

Le niveau musical et le cursus suivi par les élèves présents sont précisés au candidat une heure avant l'épreuve. Le candidat prévoit le matériel nécessaire à tout le groupe (partitions, enregistrements, instruments éventuels,...). Un piano, un synthétiseur, un matériel d'écoute et un tableau sont mis à la disposition du candidat.

A- Le premier cours est donné à un groupe d'élèves du premier cycle. Le candidat s'appuie pour construire son cours sur des extraits d'œuvres. Il peut utiliser son instrument principal. Le travail vocal est obligatoirement accompagné au piano.

Durée de l'épreuve : trente minutes ; coefficient 3.

B - Le deuxième cours est à choisir parmi les trois options proposées. Ce choix est à préciser lors de l'inscription.

a) Éveil musical : cours donné à un groupe d'enfants d'âge homogène (quatre à sept ans).

b) Formation musicale chanteurs : cours donné à un groupe d'élèves chanteurs.

c) Atelier de réalisation ou de création musicale, vocal et/ou instrumental : avec un groupe d'élèves de second ou troisième cycle, le candidat propose un atelier sur un thème de son choix dans lequel peuvent apparaître sa spécialité musicale et / ou sa dominante. Les élèves peuvent utiliser leur instrument.

Durée de l'épreuve : vingt-cinq minutes ; coefficient 2.

4 - Entretien

Entretien avec le jury, permettant d'apprécier la culture musicale du candidat, ses connaissances pédagogiques portant, entre autres sur les liens de la formation musicale avec la pratique instrumentale ou vocale.

Durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 2.